

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N ° CL120

présenté par

M. Gosselin, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Hetzel, M. Marleix et M. Pauget

-----

**ARTICLE 9**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I – Alinéa 3

Remplacer les mots

ainsi rédigé

par les mots :

et 3° ter ainsi rédigés

II – Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

3° ter Aux activités liées à l'exercice du mandat faisant l'objet d'une convocation formelle.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, soutenu par l'Association des maires de France (AMF), vise à renforcer l'effectivité du droit à concilier vie professionnelle et engagement local.

L'article L.2123-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux élus locaux de bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à certaines réunions liées à l'exercice de leur mandat. Toutefois, le champ de ces réunions est strictement limité par la loi, excluant de nombreuses instances ou activités pourtant indissociables de l'exercice effectif du mandat local.

En pratique, les élus doivent fréquemment participer à des réunions essentielles telles que :

des réunions de chantier dans le cadre d'opérations portées par la collectivité ;

des conseils d'école ou autres instances éducatives ;

des instances partenariales de concertation, telles que les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou les comités de pilotage interinstitutionnels.

Or, ces réunions ne sont pas couvertes par le régime actuel d'autorisations d'absence, ce qui pénalise particulièrement les élus exerçant une activité professionnelle, et fragilise l'exercice concret de leur mandat.

Dans ce contexte, le présent amendement propose d'élargir le champ des réunions ouvrant droit à autorisation d'absence au titre de l'article L.2123-1 du CGCT, afin de garantir une meilleure articulation entre vie professionnelle et engagement public local.

Il s'inscrit dans une volonté plus large de reconnaissance du statut de l' élu local et de facilitation de l'exercice du mandat, en particulier pour les actifs, et contribue ainsi à renforcer la démocratie locale.